



Que fait-on dans ce métier ?

Description du métier

Sous la responsabilité hiérarchique du Maître du Port, le métier d'agent de port ou aussi appelé « Manboat » s'organise autour de quatre grandes activités :

1/ Il assure l'accueil et l'information des usagers du port de plaisance. Cela consiste à orienter les demandes particulières vers le bureau du port, répondre aux appels VHF et téléphoniques, indiquer les branchements (fluides eau et électricité) ; mais aussi rappeler les principales règles de sécurité et d'environnement du port.

2/ Il gère le placement et l'amarrage des bateaux. En lien avec le bureau du port il informe sur les places vacantes et les demandes de rotations. Il s'occupe également de remorquer et déplacer les bateaux à flot en veillant à ne pas les abîmer et en observant les consignes de manœuvre de sécurité. Il doit contrôler le stationnement des bateaux amarrés aux corps-morts ainsi qu'encaisser les taxes et redevances d'amarrage et de service.

3/ Il gère l'entretien des installations. Il doit localiser et rendre compte des éventuels problèmes (techniques, sécurité,...) sur le port et le bassin, afin d'alerter le maître de port. Il assure également le nettoyage et la maintenance technique courante des installations portuaires et terrestres : ouvrages, matériels, pontons, véhicules terrestres et maritimes, aire de carénage...Il doit vérifier et entretenir les engins de manutentions, caler et étayer les navires. Il peut être amené de par sa polyvalence à conduire des engins spécialisés (levage, chariot, élévateur...)

4/ Enfin, il doit faire appliquer les consignes de sécurité du port, c'est-à-dire faire respecter les règles de navigation dès l'entrée du port, constater les infractions au règlement de police et les transmettre au bureau du port, surveiller le plan d'eau et les zones de mouillage et faire appliquer la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Types de compétences attendues

Il est attendu de l'agent de port qu'il est des notions de langues étrangères, qu'il connaisse le langage marin et les bateaux, les courants marin, le plan d'occupation du port, le matelotage

Certaines habilitations techniques particulières sont obligatoires : CACES et autorisation de conduite, habilitations électriques, carte mer, permis mer et hauteurier, utilisation de la radio (certification restreint de radiotéléphonie CRR)....

Par rapport à l'entretien des installations, l'agent de port doit connaître les techniques et principes d'intervention en Electricité, électrotechnique, peinture, mécanique, plomberie, hydraulique, soudage.....

Pré requis et freins/limites

Le travail peut s'effectuer de nuit, le week-end et les jours fériés avec des horaires irréguliers en fonction des obligations du service public. Le port d'une tenue de travail identifiée et d'un Equipement de Protection Individuelle (EPI) est obligatoire. Le brevet de natation 25 mètres est recommandé.

Mixité/inégalités

Ce métier est accessible aux femmes et aux hommes

Recherche d'emploi

Correspondance avec le secteur privé (ROME) :

Catégorie Professionnelle 43 : Transport et logistique

Domaine professionnel DOM 434 : Personnel d'accompagnement du transport

Emploi/Métier : 43414



Comment y accéder ?

Se former

Les ports de plaisance sont exploités dans le cadre commun du service public industriel et commercial.

Depuis 1983, la gestion du domaine public portuaire de plaisance a été principalement transférée aux Communes. Aux Départements a été transférée la gestion de ports mixtes (commerce et plaisance) et l'Etat a conservé la gestion de quelques ports de plaisance situés dans le périmètre ou contigus à des ports militaires ou d'intérêt national.

Cette gestion peut être exercée directement (régie) ou déléguée (concession, affermage, régie intéressée, régie avec garantie de recettes, gérance), sous des formes d'exploitation variées : (association loi 1901, EPIC, Chambre de commerce, Syndicats mixtes communaux et/ou départementaux...). Cette variété explique par exemple que pour la Manche les « agents de port » en fonction de leur port d'attache se retrouvent avec des statuts différents. On notera, par exemple, que Cherbourg est le seul port de plaisance de la Manche à recruter sur concours administratifs de Catégorie C (niveau V). Il n'existe pas à proprement parlé de formation ou de diplôme qui amène au métier d'« Agent de Port », aussi bien au niveau de l'Education Nationale, que de la formation continue.

Le mode de recrutement s'appuie en générale sur les compétences techniques des personnes ; compétences acquises par l'expérience dans un autre métier : manutentionnaire, soudeur, mécanicien...

De même, la pratique de la voile et la connaissance de la mer est un plus pour le recrutement des futurs « agent de Port ». Les ports de plaisance offrent des opportunités d'emploi pendant les périodes d'été en emploi saisonnier ; ce système reste encore le meilleur moyen pour se faire connaître des structures et acquérir de l'expérience.

Travailler dans la Manche

Au total 8 ports de plaisance dont 7 dans le Cotentin.

Un effectif total de 31 personnes.



Cherbourg : www.ville-cherbourg.fr

Carentan : www.sctel.fr/port-carentan

Barfleur : www.ville-barfleur.fr

Saint-Vaast la Hougue : www.saint-vaast-reville.com

Diélette : Mail : port-dielette@wanadoo.fr

Carteret : www.mairie-barneville-carteret.fr

Port-bail : www.portbail.org

Granville : www.granville.cci.fr

Pour tout complément d'information concernant la formation, des ateliers « permanence vie professionnelle » sont organisés à la MEF du Cotentin, contactez le : 02 33 01 64 64